



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille dix-sept, le 19 décembre 2017 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 20
Votants : 26
Absents : 1
Procuratation(s) : 6

Date de convocation : 12 décembre 2017

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU – Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER (Adjoints) ; MM. Annick RASPIDÉ – Gregory GACE – Michelle MENEGHIN – Marie KONOTOP – Héléne GARRETTA – Sophie LAVEDRINE – Régis HERAUT – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

Mme Aurélie DELMAS a donné procuratation à M. Stéphane TUYERES

M. Jean-Claude SECHET a donné procuratation à M. Bernard CARRER

M. Nicolas BESSIERES a donné procuratation à Mme Aurélie CORBINEAU

Mme Caroline MOHY a donné procuratation à Mme Michelle MENEGHIN

M. David GUERON a donné procuratation à M. Jean-Marc BOUYER

M. Denis ROGER a donné procuratation à Mme Mireille CAZALS

M. Erwann SAUVAGE.

Secrétaire : Mme Héléne GARRETTA.

INTRODUCTION

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie le public d'être venu.

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Madame Hélène GARRETTA est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en mairie.

Madame le Maire informe d'une décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **AUCUNE**

Madame le Maire propose à la validation les Compte-rendu des Conseils Municipaux (CRCM) suivants :

- CRCM du 14 novembre 2017 : validé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Madame le Maire propose de retirer deux points à l'ordre du jour :

03 – Intégration linéaire voirie au domaine public routier : report

05 – Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP): report




ORDRE DU JOUR

01 – Accord-cadre – Travaux de voiries et réseaux divers – choix de l'entreprise

Monsieur Stéphane TUYERES présente la délibération à l'aide du diaporama joint.

Marché à bons de commande

extrait ⇒

TP - TRAVAUX PREPARATOIRES		
1TP	ABATTAGE D'ARBRES Ce prix rémunère, à l'unité, l'abattage d'arbres Il comprend : l'abattage des arbres dont la circonférence mesurée à 1 m du sol est supérieure à 0,50 m, le tronc coupé au ras du sol. l'évacuation des produits après brûlage éventuel dans un dépôt agréé par le Maître d'Ouvrage	 U
2TP	DESSOUCHAGE D'ARBRES Ce prix rémunère, à l'unité, dessouchage d'arbres Il comprend : l'extraction d'anciennes souches mesurant au collet plus de 1 m de circonférence l'évacuation de ces produits dans un lieu de dépôt agréé par le Maître d'Ouvrage	 U
3TP	DEMOLITION DE TROTTOIRS Ce prix rémunère : les travaux de démolition de trottoirs. Il comprend : la démolition de trottoirs en béton, enrobés ou pavés sur une épaisseur de 0,40 m le sciage et le piquage pour désolidarisation des murs de façades ou clôtures, le chargement et l'évacuation des produits de démolition dans une décharge agréée.	 M2

⇒ Permet à la commune de "choisir" les lignes en fonction des besoins recensés dans la limite des enveloppes financières prévues au budget

Monsieur Maurice PITET demande s'il est possible de montrer les montants totaux de l'ensemble des offres.

Monsieur Stéphane TUYERES répond que ce n'est légalement pas possible.

Il est fait lecture de la délibération n°2017 – 107 :

EXPOSE :

Monsieur Stéphane TUYERES expose au conseil municipal les réponses aux offres qui ont été présentée en Commission d' Appel d' Offres (CAO) le 19 décembre 2017 concernant l'accord-cadre « travaux de voiries et réseaux divers » publié le 13 novembre 2017 avec une limite de dépôt des offres au 08 décembre 2017.

7 entreprises ont candidaté :

- Gomes TP
- Flores TP
- Eurovia
- Zubiato
- Malet
- Colas
- Lalanne TP

L'analyse des offres s'est faite en fonction de deux critères :

- Le prix (70%)
- Les caractéristiques techniques (30%)

L'entreprise retenue est la suivante :

ZUBIATE : 151 838,00 € HT

Le présent marché est un marché d'accord-cadre à bons de commande art. 78 à 80 du décret du 25 mars 2016. L'accord-cadre a été construit avec un Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Il s'exécute au fur-et-à-mesure des besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix Pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

* **ATTRIBUE** le marché à la société ZUBIATE selon les montants du BPU annexé à la présente délibération ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes pièces y afférent.

02 – Déclassement/désaffectation de voies communales

Monsieur Stéphane TUYERES présente la délibération à l'aide du diaporama joint.



Monsieur Maurice PITET demande si le terrain déclassé est destiné à la vente.

Monsieur Stéphane TUYERES répond que le terrain sera bien proposé à la vente.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-108 :

EXPOSE :

Monsieur Stéphane TUYERES expose au conseil municipal la problématique d'un administré dont la propriété privée est bordée par de la voirie publique en impasse. Cette portion de voie ne dessert que sa propriété, soit les parcelles cadastrées ZM 161et 186, au lieu-dit Mauroux.

Cet administré a effectué des aménagements sur une partie du domaine public afin d'améliorer son accès situé en zone inondable, il demande à acquérir cette portion de voie afin de lui permettre de continuer à entretenir cet accès et d'intégrer la voie en impasse dans sa propriété.

Le domaine public étant inaliénable, il convient de procéder à son déclassement avant de pouvoir effectuer une éventuelle cession. Seul le domaine privé de la commune est aliénable.

Le déclassement du domaine public ne peut lui-même être effectué qu'après le constat de sa désaffectation. A ce jour, il a été constaté par l'adjoint au Maire Stéphane TUYERES s'étant rendu sur site à plusieurs reprises que cette portion de voie en impasse et cet accès ne sont plus affectés à la circulation publique et ne répondent donc plus à leur destination d'intérêt général initial.

Ce constat a été acté par arrêté municipal du Maire en date du 3 novembre 2017, ci-annexé.

Conformément à l'article L143-1 du code de la voirie routière, l'enquête publique préalable au déclassement de cette portion de voirie publique n'est pas nécessaire puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie.

L'administré a fait effectuer un bornage de la portion de voie qu'il souhaite acquérir. La nouvelle parcelle ainsi délimitée est d'une superficie de 368 m². La désaffectation et le déclassement susvisés portent donc sur cette superficie délimitée dans le document d'arpentage ci-annexé.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix Pour et 1 voix Contre (Aurélié CORBINEAU) :

*** PREND ACTE** de ce constat de désaffectation en tant que cette portion de voie en impasse et cet accès ne sont plus affectés à la circulation publique et ne répondent donc plus à leur destination d'intérêt général initial ;

*** DECIDE** du déclassement de cette portion de voie et de son intégration au domaine privé de la commune.

03 – Cession bien immobilier 19 rue des Tambourets – Autorisation signature

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération.

Monsieur Jean-David LIARTE demande l'historique expliquant le choix de cette cession.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que le locataire a quitté le logement et que celui-ci nécessitait des travaux évalués de 30 000 € à 40 000 € pour être loué de nouveau correctement.

Madame Matilde VILLANUEVA ajoute que la commune est tenue de posséder et de mettre en location des logements décentes. Celui-ci avait fait l'objet d'une visite de l'Agence Régionale de Santé qui avait confirmé la nécessité de mener des travaux à hauteur de ces montants.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-109 :

*Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°2017 – 67 du 27 Juin 2017 ;
Considérant l'avis sollicité auprès des domaines du 03 mai 2017 estimant la valeur vénale du bien.*

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bien immobilier situé 19 rue des Tambourets et cadastrée AI 69 d'une superficie de 36 m². Il rappelle la description du bien : maison de village de type 3, sur deux niveaux, pour 61m² habitable.

Par une délibération n°2017-67 du 27 Juin 2017, le Conseil Municipal a validé le principe d'une cession ainsi que sur l'accord d'un mandat simple auprès d'une ou plusieurs agences immobilières.

Considérant la proposition de Monsieur Jean-Pierre C. auprès de l'Agence immobilière « *Les Toits de Verdun* » de soixante-neuf mille euros (69 000 €) net vendeur. Il est précisé qu'une commission de cinq mille (5 000 €) sera payée à l'Agence immobilière par l'acquéreur.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix Pour et 4 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI – Jean-David LIARTE) :

- * **APPROUVE** la cession du bien immobilier situé 19 rue des Tambourets et cadastrée AI 69 d'une superficie de 36 m² ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier, devant Me OFFRES notaire à Verdun-sur-Garonne.

04 – Communauté de communes – Convention de mise à disposition d'agent

Monsieur Stéphane TUYERES présente la délibération et son historique. Il rappelle que l'agent concerné était mis à disposition de la communauté de communes deux jours sur cinq sur 2017 et exprime l'augmentation du besoin à quatre jours pour 2018.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-110 :

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3 à 3-5
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, avec plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace et au développement économique,
Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 12 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 décembre 2017.*

EXPOSE :

Monsieur Stéphane TUYERES présente au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal (du service Aménagement/Urbanisme) pour 4 journées sur 5 auprès de la Communauté de communes.

Considérant que dans le cadre de la fusion, pour venir en renfort du service Urbanisme de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et afin de répondre au mieux à la montée en puissance de l'ensemble des procédures d'urbanisme assumées par celle-ci, il a été proposé d'augmenter le temps de mise à disposition de la responsable du service à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant l'accord écrit de l'agent concerné du 29 octobre 2017 pour cette mise à disposition.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** d'augmenter la mise à disposition à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne par la commune de Verdun-sur-Garonne tel que présenté ;
- * **CHARGE** Madame le Maire de la signature avec la Communauté de communes.

05 – Création poste non-permanent – Agents recenseurs

Madame le Maire présente la délibération.

Les élus votent à l'unanimité une augmentation de la rémunération des formations. La délibération est amendée pour faire passer la 1/2 journée de formation à 20 € net au lieu des 20€ pour un jour de formation.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-111/1 :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

EXPOSE :

En prévision de la campagne de recensement qui aura lieu du jeudi 18 janvier 2018 au samedi 17 février 2018, il convient de créer les postes non-permanents d'agents recenseurs qui circuleront

sur la commune à la rencontre des verdunois sur cette période.

Il sera proposé, compte tenu de la dotation forfaitaire octroyée par l'INSEE s'élevant à 8 996 €, de créer 10 postes d'agents recenseurs.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- 1.72 € net par bulletin individuel
- 1.13 € net par feuille de logement
- 20.00 € net pour la demi-journée de formation (deux demi-journées)
- Prime aux 3 meilleurs taux de retour « Internet » : 50 € net

Il est également proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire supplémentaire aux agents recenseurs en fonction des districts qui leurs seront attribués et compte tenu des frais de déplacement et du travail à réaliser.

Cette indemnité forfaitaire de 1190 € sera répartie de la façon suivante :

- District n° 20	170.00 €
- District n° 21	170.00 €
- District n° 22	170.00 €
- District n° 23	170.00 €
- District n° 24	70.00 €
- District n° 25	70.00 €
- District n° 26	70.00 €
- District n° 27	70.00 €
- District n° 28	70.00 €
- District n° 29	70.00 €
- District n° 30	90.00 €

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

*** Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

- Madame le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité : (selon le cas)

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'ouvrir 10 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2018.
- D'établir le montant de la feuille logement à 1.13 euros net et celle du bulletin à 1.72 euros net.
- De fixer un montant pour la demi-journée de formation : 20 € net (deux ½ journées prévues)
- D'octroyer une prime aux 3 meilleurs taux de retour « Internet » de 50 € net
- De fixer une indemnité forfaitaire par district tel que mentionné dans la délibération.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

06 – Création d’emplois accroissement temporaire d’activité (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – Adjoint technique

Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération.

Une discussion s’engage sur la notion de « création » d’emploi.

Madame Laurence JANIN DEVAL précise que ce poste concerne une ATSEM faisant fonction déjà en poste. Elle précise qu’il y a 10 classes de maternelle et une ATSEM par classe.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-111/2 :

EXPOSE :

Madame Laurence JANIN DEVAL propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps complet pour pallier un accroissement temporaire d’activité au sein du service Enfance & Scolaire du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

La rémunération de cet emploi sera celle d’un Adjoint technique au 1er échelon (échelle C1) de rémunération soit l’indice brut 347.

Nombre d’emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Service enfance & scolaire	35h

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 voix Pour et 3 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Maurice PITET) :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- * **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour cet emploi.
- * **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l’agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.
- * **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

07 – Création d’emplois accroissement temporaire d’activité (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – Adjointes techniques

Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération. Elle précise que ces deux emplois concernent des CAE arrivés à terme, ajoutant qu’une nouvelle organisation a encore dû être trouvée pour le service Enfance & Scolaire.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-111/3 :

EXPOSE :

Madame Laurence JANIN DEVAL propose au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents à temps incomplets pour pallier un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint technique au 1er échelon (échelle C1) de rémunération soit l'indice brut 347.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
2	Adjoint technique territorial	Service enfance & scolaire	20 heures hebdomadaire (annualisé, soit 26 heures hebdomadaire en période scolaire)

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 voix Pour et 3 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Maurice PITET) :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- * **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour cet emploi.
- * **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.
- * **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

08 – Création d'emplois accroissement temporaire d'activité (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – Adjoint d'animation

Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération. Elle précise que ce poste est destiné à poursuivre le contrat de l'adjointe à la coordination dont l'emploi d'avenir arrive au terme de ces trois ans.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-111/4 :

EXPOSE :

Madame Laurence JANIN DEVAL propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps complet pour pallier un accroissement temporaire d'activité au sein du service Enfance & Scolaire du 1er février 2018 au 31 janvier 2019 et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint territorial d'animation au 1er échelon (échelle C1) de rémunération soit l'indice brut 347.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint territorial d'animation	Services Enfance & Scolaire	35h

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix Pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- * **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour cet emploi.
- * **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.
- * **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

09 – Création d'emplois accroissement temporaire d'activité (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – Adjoint technique

Madame le Maire présente la délibération. Elle précise que cela concerne un agent en remplacement de congés maladies depuis plusieurs mois. Elle ajoute que cette création a vocation à donner une certaine stabilité sur 1 an.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-111/5 :

EXPOSE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps complet pour pallier un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint technique au 1er échelon (échelle C1) de rémunération soit l'indice brut 347.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint territorial technique	Services Techniques	35h

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- * **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour cet emploi.
- * **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,

et signer le contrat et les éventuels avenants.

* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

10 – Création d’emploi permanent – Technicien territorial

Madame le Maire présente la délibération. Elle précise que cet emploi est créé en réserve concernant un agent de maîtrise dont le dossier a été soumis à la Commission Administrative Paritaire du CDG82 pour une promotion interne sur le cadre d’emploi de technicien territorial. Cet agent a passé l’âge légal de la retraite et a rendu de bons et loyaux services à la commune.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-111/6 :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu’aux termes de l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé ;

Considérant qu’en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d’inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 22 décembre 2017 ;

EXPOSE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet à partir du 22/12/2017.

Nombre d’emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Technicien territorial	Services techniques	35h

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

* **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l’agent ;

* **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l’emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l’année en cours.

11 – Création d’emploi permanent – Adjoint technique

Madame le Maire présente la délibération. Elle précise que cela concerne la pérennisation dans le service d’un agent sous contrat depuis plus de deux ans, après des contrats de remplacement et deux ans d’Accroissement Temporaire d’Activité. Elle indique qu’au bout de deux ans de ce type de contrat (ATA), la commune doit faire le choix de pérenniser un agent ou de s’en séparer.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-111/7 :

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;
Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} mars 2018 ;*

EXPOSE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet à partir du 01/03/2018.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Services techniques	35h

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix Pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

12 – Adhésion Campagnes vivantes

Monsieur Bernard CARRER présente la délibération. Il présente le projet de création de haie au Parc de Garonne à l'aide du diaporama suivant :



Projet de plantation de Haies champêtres

Demandeur : Mairie de Verdun-sur-Garonne
Adresse du projet : Parc Garonne – 82600 Verdun-sur-Garonne



Madame le Maire demande si des ouvertures existeront vers le champ derrière. Elle rappelle que le Parc de Garonne a été réfléchi avec un paysagiste et que cette question avait été évoquée.

Monsieur Bernard CARRER répond qu'il n'est pas directement en charge du projet, mais qu'il devrait y avoir des trouées vu la composition du devis présenté.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-112 :

EXPOSE :

Monsieur Bernard CARRER présente au conseil municipal le projet de convention avec l'association Campagnes Vivantes 82 et notamment son programme général de plantations champêtres pour un coût total de 574.80 €.

L'Association, au travers de son projet, a pour objectif de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires du département, leur rôle écologique, leur utilité dans les filières économiques d'un territoire (production de biomasse, plus-value environnementale des entreprises ou des collectivités...) et sa biodiversité.

Ces différents aspects sont abordés par l'Association au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établir un partenariat entre les deux parties, autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres

Les deux parties s'accordent sur le fait que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits par la plantation de haie, par exemple :

- la régulation hydrique et la préservation de la ressource en eau
- la conservation des sols et la lutte contre l'érosion
- la protection des cultures, des élevages et des équipements
- la régulation climatique

- le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques
- la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie
- la réduction des gaz à effet de serre et de leur impact sur l'environnement

Le projet vise la plantation d'un linéaire sous forme de haies et arbres champêtres alignées, ou de bosquets.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **ACCEPTE** la proposition annexée ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document y afférent.

13 – Commissions communales – Mise à jour

Madame le Maire demande aux élus si certains souhaitent quitter leur commission ou entrer dans une nouvelle. Aucun élu de la majorité n'est concerné. Elle demande ensuite à l'opposition comment elle souhaite s'organiser suite à la démission de Madame Reine BELLOC.

Monsieur Jean-David LIARTE prend la parole pour présenter les changements à apporter.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-113 :

Vu l'article L2121-22 CGCT :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...] Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

EXPOSE :

Ainsi ont été élus à l'unanimité.

Conseil municipal de Verdun-sur-Garonne : 27 conseillers municipaux dont 20 de la majorité (74.07%) et 6 de l'opposition (22.22%). Un élu n'appartenant à aucun groupe politique représenté (3.70%).

ENFANCE – JEUNESSE – SCOLAIRE (8)

Madame Laurence JANIN DEVAL

Madame Marie KONOTOP

Madame Matilde VILLANUEVA

Monsieur Grégory GACE

Monsieur Nicolas BESSIERES

Madame Yasmina BOUMLIL

Élus de de l'opposition :

*Monsieur Francis MONTE
Monsieur Jean-David LIARTE*

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS (7)

*Madame Aurélie DELMAS
Monsieur Stéphane TUYERES
Monsieur Bernard CARRER
Madame Caroline MOHY
Madame Hélène GARRETTA*

Élus de de l'opposition :

*Monsieur Maurice PITET
Madame Monique PICCOLI*

CULTURE ET MANIFESTATIONS (7)

*Monsieur Bernard CARRER
Madame Yasmina BOUMLIL
Madame Matilde VILLANUEVA
Madame Hélène GARRETTA
Madame Annick RASPIDE*

Elus de de l'opposition :

*Madame Mireille CAZALS
Monsieur Francis MONTE*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE (7)
(commerce, agriculture, artisanat, tourisme)**

*Monsieur Jean-Marc BOUYER
Monsieur David GUERON
Madame Yasmina BOUMLIL
Monsieur Jean-Claude SECHET
Madame Michelle MENEGHIN*

Elus de de l'opposition :

*Monsieur Maurice PITET
Madame Monique PICCOLI*

COMMUNICATION – TRANSPARENCE – DEMOCRATIE LOCALE (7)

*Madame Yasmina BOUMLIL
Monsieur Stéphane TUYERES
Madame Sophie LAVEDRINE
Madame Annick RASPIDE
Monsieur David GUERON*

Elus de de l'opposition :

*Monsieur Denis ROGER
Monsieur Maurice PITET*

SPORTS ET MANIFESTATIONS (6)

*Monsieur Serge TERRAL
Monsieur Gregory GACE
Monsieur Jean-Marc BOUYER
Madame Aurélie DELMAS*

Elus de de l'opposition :

*Monsieur Francis MONTE
Madame Mireille CAZALS*

FINANCES (9)

*Monsieur Jean-Marc BOUYER
Monsieur Stéphane TUYERES
Monsieur Régis HERAUT
Madame Sophie LAVEDRINE
Madame Michelle MENEGHIN
Monsieur David GUERON
Monsieur Serge TERRAL*

Elus de de l'opposition :

*Monsieur Denis ROGER
Monsieur Jean-David LLARTE*

SOCIAL (9)

*Madame Matilde VILLANUEVA
Madame Yasmina BOUMLIL
Madame Hélène GARRETTA
Madame Marie KONOTOP
Madame Laurence JANIN DEVAL
Monsieur Serge TERRAL
Madame Annick RASPIDE*

Elus de de l'opposition :

*Madame Mireille CAZALS
Madame Monique PICCOLI*

URBANISME, AMENAGEMENTS ET DEPLACEMENTS (9)

*Monsieur Stéphane TUYERES
Madame Aurélie DELMAS
Madame Matilde VILLANUEVA
Madame Caroline MOHY
Monsieur Bernard CARRER
Madame Sophie LAVEDRINE
Monsieur Gregory GACE*

Elus de de l'opposition :

*Monsieur Maurice PITET
Madame Monique PICCOLI*

14 – Décision modificative n°6 – Budget principal

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération. Il précise que ce ne sont que des virements de crédits entre articles budgétaires et opérations.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-114 :

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la DM n°6 apportée au Budget Primitif 2017.

	Dépenses			Recettes		
	Article	Chapitre globalisé	Montant	Article	Chapitre globalisé	Montant
Fonctionnement						
						0.00
Investissement	2315	OP 154 - Eclairage public	5 171.00			
	2183	OP 166 - Equipements scolaires	-4 903.00			
	2184	OP 166 - Equipements scolaires	2 654.53			
	2188	OP 166 - Equipements scolaires	2 896.53			
	2313	OP 162 - Salle multisports	-5 819.06			
	TOTAUX		0.00			0.00

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

*** APPROUVE** la décision modificative n°6 du budget primitif 2017 telle que proposée au tableau joint.

15 – Actualisation des tarifs et modalités de location de salles municipales

Monsieur Bernard CARRER présente la délibération. Il détaille les trois projets ayant conduit à cette proposition.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-115 :

Vu la délibération n°2017-22.

EXPOSE :

Monsieur Bernard CARRER présente en conseil municipal les différentes demandes ayant été effectuées auprès de la commune. Celles-ci proviennent d'associations ou organismes extérieurs à Verdun-sur-Garonne, dont le projet à caractère caritatif ou social nécessite des modalités particulières de location de salles municipales.

Il convient d'intégrer ce type de projet à la délibération n°2017-22 susvisée.

Il est proposé, lorsque ce type de demande sont à traiter au cas par cas, de conventionner avec l'association en question afin d'autoriser la gratuité de la mise à disposition de la salle. Celle-ci vaudra financement de la commune au projet en question.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix Pour et 2 Abstentions (Monique PICCOLI – Maurice PITET) :

- * **ACCEPTE** le principe de rendre possible la gratuité de la mise à disposition de salles communales sous certaines conditions ;
- * **ACCEPTE**, à ce titre, le principe d'un conventionnement exceptionnel valant participation de la commune au projet via la mise à disposition gratuite d'une salle communale ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document y afférent.

16 – Communauté de communes – Devenir des compétences optionnelles et impacts pour la commune

Monsieur Stéphane TUYERES et Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération et son contexte à l'aide d'un diaporama. Les impacts humains et financiers pour la commune sont détaillés.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-116 :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3 et L.5214-16

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016, arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn et Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 en date du 09 septembre 2016, portant la création de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne issue de la fusion de la Communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, la Communauté de Communes de Garonne Gascogne, la Communauté de Communes de Garonne Canal et arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu la délibération n° 2017.10.26-238 de la CCGSTG concernant le « devenir des compétences optionnelles culture, voirie, actions sociales et définition de l'intérêt communautaire. Positionnement de principe sur la compétence facultative police intercommunale ».

EXPOSE :

Monsieur Stéphane TUYERES rappelle au Conseil Municipal que les compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre sont de trois types :

- Les compétences *obligatoires* : la loi exige qu'elles soient nécessairement exercées par l'EPCI
- Les compétences *optionnelles* : la loi définit des groupes de compétences et fixe à 3 le nombre minimum de compétences que doit exercer la communauté de communes
- Les compétences *facultatives ou supplémentaires* : ce sont les compétences en complément de celles exigées par la loi et des compétences optionnelles

Considérant le choix effectué par la Communauté de communes

- De ne pas restituer les compétences suivantes :

***Action sociale d'intérêt communautaire**

Définition et mise en œuvre d'une politique globale territoriale petite enfance

Création, aménagement, gestion et entretien des équipements et services multi-accueils publics petite enfance

Création, aménagement, gestion et entretien des relais d'assistantes maternelles

Animation et développement du centre social intercommunal sur le territoire de Gand Sud Tarn et Garonne.

Etude et création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale sur le territoire de Grand sud Tarn et Garonne.

Conduite et réalisation d'un projet social de territoire de Grand Sud Tarn et Garonne.

Création et gestion de relais de services publics

***Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire**

Construction, entretien et fonctionnement des médiathèques intégrant le réseau intercommunal de lecture publique.

Actions d'animation et de développement du réseau de lecture publique sur le territoire communautaire.

Création, aménagement, gestion et entretien des équipements des écoles de musiques intercommunales dont l'enseignement est conforme aux Schémas (national, départemental) de l'enseignement artistique. Les écoles de musiques intercommunales sont :

Ecole intercommunale de musique de Grisolles

Ecole intercommunale de musique de Mas Grenier

Ecole intercommunale de musique de Montech

Ecole intercommunale de musique de Villebrumier

Ecole intercommunale de musique de Verdun Sur Garonne

Actions d'animation et de développement de l'enseignement artistique musique sur le territoire communautaire.

Entretien et fonctionnement de la salle de spectacle La Négrette de Labastide-Saint-Pierre.

Actions de développement du spectacle vivant sur le territoire communautaire et des manifestations inscrites dans le programme d'actions culturelles du territoire communautaire

***Création, aménagement et entretien de la voirie**

Création, aménagement et entretien de toutes les voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées situées hors agglomération, ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur de l'agglomération.

Une liste précise est jointe.

La compétence s'entend :

- hors agglomération - la bande de roulement, l'accotement, le fossé et la signalétique horizontale et verticale à vocation sécurité routière;

- dans l'agglomération - la bande de roulement et les trottoirs des rues précisées dans la liste

Création, entretien et balisage des chemins de randonnée prévus dans le schéma intercommunal d'itinérances douces

- De la définition de l'intérêt communautaire des compétences citées au-dessus.

Pour la commune, le choix de la prise de ces compétences implique :

- Le transfert de deux agents communaux (adjoints du patrimoine – Service Médiathèque) vers la Communauté de communes
- La mise à disposition du bâtiment et le transfert des contrats associés
- La mise à disposition partielle des ateliers municipaux pour l'exercice de la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* » telle que définie ci-dessus.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **PREND ACTE** des différentes décisions prises par la Communauté de communes ;
- * **ACCEPTE** les impacts de ces décisions sur la commune ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

18 – CCGSTG – Validation PV de mise à disposition bâtiment à usage de crèche – halte-garderie de Verdun-sur-Garonne

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération et son contexte.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-117 :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L5211-17 du code des collectivités territoriales relatif au transfert des compétences des communes à un Établissement public de coopération intercommunale,
Vu les articles L1321-1, L.1321-2 (2 premiers alinéas seulement) à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 05 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
Considérant qu'au titre des compétences de l'ex-Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne exerce la compétence « Sport, jeunesse, temps libre : Mise en place et coordination de toutes opérations d'intérêt communautaire devant concourir au développement d'une politique petite enfance de l'enfance et de la jeunesse ; Création et aide au fonctionnement de multi-accueil et relais d'assistantes maternelles »,

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente au conseil municipal le procès-verbal de la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence petite enfance.

Ce dernier prévoit la régularisation de la mise à disposition de l'équipement dénommé « *Bâtiment à usage de crèche – halte-garderie de Verdun-sur-Garonne* » comprenant un local réservé à la crèche qui sis dans un ensemble immobilier de 763m² au 13 rue Louis Pasteur, 82600 Verdun-sur-Garonne sur une parcelle cadastrée AK 110 (voir plan annexé).

L'ensemble du bâtiment, construit en 2005, est inscrit à l'inventaire de la Commune de Verdun-sur-Garonne sous le n° B073 pour une valeur est de 525 900.30 € soit 525 900.30 € au regard des m² réellement mis à disposition.

Consistance de la mise à disposition :

Le local mis à disposition par la Commune de Verdun-sur-Garonne à la Communauté de Communes comprend des parties communes, des pièces réservées au personnel, des pièces destinées aux enfants et des espaces extérieurs couverts d'une superficie totale de 763m², dont environ 422 m² au sol.

La mise à disposition de ces biens meubles et immeubles s'effectue à titre gratuit.

Conformément à l'article 1321-2 du CGCT, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, bénéficiaire de la mise à disposition, assume à compter du transfert, l'ensemble des droits et obligations de la Commune pour l'exercice de la compétence sur les 763 m² mis à

disposition.

La CCGSTG possède tout pouvoir de gestion. Elle autorise l'occupation et/ou l'utilisation par un tiers des biens mis à disposition. Elle en perçoit les biens et les produits.

Toute modification majeure apportée au bien s'effectuera en concertation avec la Commune de Verdun-sur-Garonne.

La Communauté de communes assume l'entretien général du bâtiment (toiture, jardin, terrasse, façade) et des installations communes (réseau électrique, eau et assainissement).

La Communauté de Communes s'engage à souscrire une police d'assurance « dommage aux biens et responsabilité civile » pour le bâtiment, les biens mobiliers et les personnes. La Commune de Verdun-sur-Garonne doit elle aussi souscrire à une assurance en tant que propriétaire des biens immobiliers.

Durée :

La mise à disposition des biens immeubles transférés s'opère sans limitation de durée.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **ACCEPTE** le procès-verbal ainsi présenté ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal ci-joint ainsi que tous documents y afférents.

17 – CCGSTG – Validation convention remboursement du prêt pour la crèche Halte-Garderie mise à sa disposition

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération et son contexte. Il se satisfait de ces régularisations juridiques et financières étant mise en place au fur-et-à-mesure avec la nouvelle communauté de communes.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-118 :

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente au conseil municipal la régularisation de l'emprunt de la crèche – halte-garderie de Verdun-sur-Garonne et la « *convention relative au remboursement du prêt du bâtiment à usage de crèche – halte-garderie de Verdun-sur-Garonne* » annexée.

Dans le cadre du transfert de compétences lié à la fusion, et suite à la mise à disposition de la crèche – halte-garderie par la commune de Verdun-sur-Garonne à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, cette dernière est en charge d'assurer la gestion du bâtiment communal et des biens mobiliers affectés à l'exercice de cette compétence.

La convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement par la CCGSTG à la commune de Verdun-sur-Garonne du prêt contracté par celle-ci pour la construction de divers bâtiments communaux comprenant ladite crèche.

Un contrat de prêt (n°73426852509) a été réalisé en 2004, entre la Commune de Verdun sur Garonne et le Crédit Agricole pour la construction de divers bâtiments communaux dont essentiellement la construction d'un bâtiment à usage de crèche - halte-garderie.

Le contrat de prêt prévoit les modalités suivantes :

Date de déblocage de l'emprunt	Montant du prêt	Durée	Taux	Périodicité	Première échéance	Cout 1 ^{ère} échéance
1 ^{er} décembre 2004	500 000 €	15 ans	4,15%	Annuelle	31/03/2005	44 231.21

La convention explicite les modalités de remboursement des échéances de 2017, 2018 et 2019.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **ACCEPTE** la convention présentée ;

***AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.